

ANNEXE C

RÈGLEMENTATIONS SPÉCIALES

pour les courses côtières en dériveur

Les règlementations spéciales pour les courses côtières en dériveur sont destinées à être utilisées dans les courses où:

- les bateaux participants peuvent ne pas être autonomes
- les courses sont de courte durée et proches d'une seule base côtière habitée, dans des eaux relativement chaudes et protégées, en journée et avec une bonne visibilité
- les bateaux participants peuvent être observés à tout moment par les organisateurs de course
- des bateaux de sécurité ou de sauvetage sont disponibles tout au long du parcours, suffisamment pour permettre à tout concurrent d'être ramené à la base à terre en temps opportun
- les bateaux de sécurité ou de sauvetage sont d'une conception appropriée et correctement équipés et sont dotés d'un personnel adéquatement formé et compétent comprenant, pour chaque course, au moins un spécialiste des premiers soins

Que les exigences des règlementations spéciales pour les courses côtières en dériveur sont les suivantes:

Sauf indication contraire dans l'avis de course et/ou les instructions de course, lorsque les règles de classe incluent des éléments de sécurité, ces règles prévaudront sur la partie correspondante du présent règlement.

Tout l'équipement requis par les règlementations spéciales pour les courses côtières en dériveur doit:

- fonctionner correctement
- être régulièrement vérifié, nettoyé et révisé
- quand il n'est pas utilisé, être stocké dans des conditions d'altération minimale
- être facilement accessible
- être d'un modèle, d'une dimension et d'une capacité adaptés à l'usage prévu et à la taille du voilier

Tous les bateaux naviguant sous règlementations spéciales pour les courses côtières en dériveur doivent être équipés de:

- Un point fort pour la fixation d'un câble de remorquage et/ou d'ancrage.

Tous les bateaux naviguant en vertu de règlements spéciaux pour les courses de dériveurs côtiers doivent avoir:

- Un gilet de sauvetage pour chaque personne à bord selon ISO 12402-5 -Niveau 50 ou équivalent
- Un couteau
- Si la coque ne se vidange pas automatiquement ou peut transporter plus de 150 litres d'eau libre, un seau ou une écope d'une capacité d'au moins 1 litre
- Si un harnais trapèze est utilisé, il doit être conforme à la norme ISO 10862
- Une pagaie ou un moyen de propulser le bateau lorsqu'il n'est pas sous voile